

**Séance du Conseil Municipal**  
**Réunion du 7 mai 2010**

Date de convocation : 30 avril 2010

Nombre de conseillers en exercice : 26 ; présents : 22 ; représentés : 3 ; absents : 1

L'an deux mil dix, le 7 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude BOBIERE, le Maire.

**Présents** : Claude BOBIERE, Léon CROCHET, Sylviane BRUN, Jeanick GRONDIN, Cécile GAUVRIT, Daniel GOYAU, Dany NAUX, Serge GIRARDIN, Nadine BLANCHARD, Christiane BARRETEAU, Robert COUGNAUD, Vincent PILET, Patricia BERNARD, Yannick BLANCHARD, Michel RENAUD, Daniel VRIGNAUD, Eliane DAVIAUD, Patrice TRAINEAU, Corinne PENARD, Patrick RAYNEAU, Christine BICHON, Michel MACÉ

**Représentés** : Sylvie GUYON (*par Robert COUGNAUD*), Annie RENAUDINEAU (*par Vincent PILET*), Marie-Claire PORTOLLEAU (*par Léon CROCHET*)

**Absente** : Valérie CHARRIER

Secrétaire de séance : **Christiane BARRETEAU**

**Objet – Subvention au profit du sport de haut niveau**

Lors de la séance du 26 février dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution d'une subvention aux associations pratiquant le sport de haut niveau (à partir des compétitions régionales). La Commission « Relations avec les Associations – Affaires Scolaires – Sports » devait déterminer les critères d'attribution de cette subvention. Celle-ci pourrait être basée sur la prise en charge de 50 % des frais de déplacement des équipes ou des joueurs garnachois évoluant en championnat ou de toute autre compétition officielle de niveau régional ou national. Le calcul du montant de la subvention pourrait s'établir comme suit :

50 % x (0,379 €\* x nombre de kilomètres effectués en N-1 par un ou plusieurs véhicules nécessaires au transport des joueurs et de l'entraîneur)

*\* montant correspondant à l'application du barème fiscal issu du bulletin officiel des impôts 5F 6-09 n°15 du 12 février 2009 pour un véhicule de 7 CV applicable notamment « au régime des frais réels, des frais de voiture automobile ... ». Le barème utilisé sera celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.*

En fin d'année civile, l'association bénéficiaire de la subvention devra produire les justificatifs des déplacements effectués. La subvention serait ajustée en N+1 en fonction du nombre de kilomètres réellement parcourus et sera ainsi augmentée ou diminuée sur la base de ces éléments.

Sont concernées actuellement les associations suivantes :

- Les Garna' Archers
- Le Taekwondo
- L'ALGPR
- L'Eveil Garnachois Basket

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (cinq abstentions) des membres présents ou représentés,*

*☞ APPROUVE les critères d'attribution de la subvention qui sera versée aux associations évoluant au niveau régional et national tels que présentés ci-dessus ;*

*☞ AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer le montant exact de la subvention attribuée aux associations concernées sur la base des critères présentés ci-dessus.*

## **Objet – Subvention à l’association l’Eveil Garnachois Basket**

Les 17 et 18 avril derniers se sont déroulés, à La Garnache, les quarts et demi finales de la coupe de France de Basket féminin. S’agissant de rencontres inhabituelles la Commune pourrait offrir au vainqueur le ballon du match dont le montant serait fixé à 200 €.

*Monsieur le Maire décide de retirer ce point de l’ordre du jour*

## **Objet – Solde de la subvention au profit de l’association Pirouette après présentation de son budget 2010**

L’association Pirouette a présenté, le 27 avril dernier, à la Commission « Contrat Enfance Jeunesse » son budget prévisionnel pour l’année 2010. Il en ressort qu’elle équilibre son budget moyennant une subvention communale d’un montant de 47 317,78 €. Conformément aux stipulations inscrites dans la convention C.E.J., la Commune doit verser, en Mai, à l’association une somme représentant 60 % de la subvention prévisionnelle, soit 28 390,67 €. Un acompte a déjà été accordé sur la base de la subvention 2009, il s’élevait à la somme de 23 910,00 €. Il est donc proposé de verser 4 480,67 € représentant le complément d’acompte.

Par ailleurs, les conseillers ont été destinataires d’un document édité par la CAF de Vendée et présentant un bilan des accueils de Loisirs sans Hébergement en Vendée ainsi qu’un récapitulatif plus particulièrement axé sur la situation du Centre de Loisirs Arlequin à La Garnache.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (une abstention) des membres présents ou représentés,*

*✂ AUTORISE le versement de la somme de 4 480,67 € à titre de solde de l’acompte de subvention que la Commune de La Garnache doit verser à l’Association Pirouette.*

## **Objet – Prorogation du délai de la ligne de trésorerie**

Par délibération en date du 17 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé l’ouverture d’une ligne de trésorerie afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette ligne de trésorerie pour l’année 2010.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,*

*✂ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Crédit Agricole le renouvellement de la ligne de trésorerie.*

## **Objet – Projet d’inventaire des Zones Humides**

Le 18 novembre 2009, le nouveau Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est entré en vigueur par arrêté du Préfet coordonateur de bassin. Ce nouveau SDAGE impose la réalisation de l’inventaire des zones humides avant le 31 décembre 2012 sur les périmètres des SAGE.

Par ailleurs, il demande également aux SAGE d’élaborer la méthode à conduire pour réaliser ces inventaires sur leur bassin versant.

Ainsi, le 22 janvier 2010, la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la baie de Bourgneuf a adopté la méthode qu'il conviendra de conduire pour la réalisation des inventaires des zones humides.

Trois étapes constitueront cette démarche :

- Une phase de pré-localisation à l'aide d'un logiciel, conduisant à l'obtention de premières enveloppes à l'intérieur desquelles seront susceptibles d'être identifiées des zones humides.
- Une phase d'identification et de délimitation des zones humides effectives à l'intérieur des enveloppes de pré-localisation. Cette phase se réalisera sur le terrain avec deux passages effectués à l'intérieur des enveloppes de pré-localisation.
- Une phase de caractérisation des zones humides au cours de laquelle chaque zone humide se verra attribuée une classe selon les intérêts qu'elle présente pour le fonctionnement des écosystèmes et de son contexte socio-économique.

Dans chaque Commune, un groupe de pilotage sera présidé par le Maire de la Commune et dirigera ainsi la réalisation des inventaires.

De plus, l'association pour le développement du bassin de la baie de Bourgneuf, structure animatrice du SAGE, propose aux communes du bassin versant de leur mettre à disposition un chargé de mission spécifiquement pour la réalisation de ces inventaires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre) des membres présents ou représentés,*

☞ *APPROUVE la réalisation d'un inventaire des zones humides de la Commune suivant la méthode définie par la commission locale de l'eau ;*

☞ *DEMANDE à l'association pour le développement du bassin de la baie de Bourgneuf de réaliser ces inventaires sous la direction d'un groupe de pilotage qui sera institué et présidé par le Maire ;*

☞ *INSCRIT au budget les dépenses correspondantes ;*

☞ *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cet inventaire.*

### **Objet – Station de lagunage de La Sauzaie - Avenant au marché conclu avec la Saur**

Dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration à La Sauzaie, les adaptations au marché initial ont été décidées par la Commune. Ces modifications ont des incidences financières récapitulées dans le tableau ci-dessous :

		<b>Montant HT</b>
<b>Prestations supprimées</b>	Clapet de nez sur la conduite de rejet des eaux traitées de la station d'épuration	- 180,00 €
	160 ml de clôture projetée en périphérie de la station d'épuration	- 4 640,00 €
<b>Travaux supplémentaires</b>	Installation d'un merlon de terre végétale au pied de la clôture grillagée	+ 300,00 €
	Construction d'un regard de prélèvement des eaux traitées de Ø 600 m	+ 550,00 €
	Installation d'une télésurveillance, comprenant la pose des fourreaux de télécommunication et la mise en place d'un transmetteur d'alarme sur le réseau commuté	+ 2 334,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 1 636,00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✚ AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement Monsieur Léon CROCHET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec la Saur.*

**Objet – Travaux rue Jan et Joël Martel : Avenant au marché conclu avec l'entreprise Merceron TP**

Lors des travaux d'aménagement de la rue Jan et Joël Martel des travaux supplémentaires ont été demandés et nécessitent la conclusion d'un avenant :

<b>Travaux demandés</b>	<b>Montant HT</b>
Remise en forme de l'Espace Vert le long du bâtiment scolaire	2 394,00 €
Réfection des trottoirs en bicouche calcaire entre la Résidence de l'Equaizière et la route de Nantes	2 282,00 €
Réhabilitation du réseau d'assainissement eaux pluviales	18 396,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 072,21 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✚ AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement Monsieur Léon CROCHET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec la Société Merceron TP.*

**Objet – Enquête publique concernant la construction de 2 ouvrages de protection contre les inondations sur les versants des ruisseaux des Godinières et de pont Habert**

Monsieur le Maire de Challans a sollicité l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, d'aménager deux ouvrages de protection contre les inondations sur les bassins versants des Godinières et du ruisseau de Pont Habert, sur les Communes de Challans et de La Garnache. Il s'agit de la création de barrages de protection contre les inondations. Le barrage concerné par la commune de La Garnache se situe aux Halles.

Une enquête publique, prescrite du 19 avril au 5 mai 2010 a eu lieu en Mairie de Challans et de La Garnache. L'avis du Conseil Municipal est requis sur cette demande d'autorisation.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✚ EMET UN AVIS FAVORABLE au projet présenté ci-dessus.*

**Objet – Enquête publique sur l’autorisation d’exploiter une unité de fabrication d’aliments pour volailles d’une capacité passant de 70 000 à 100 000 tonnes par an sur la Commune de Challans (Nutri-Vendée)**

La Société SAS Nutri-Vendée a transmis à la Préfecture de Vendée, au titre de la législation sur les installations classées, un dossier de demande de d’autorisation d’exploiter (régularisation et extension) une unité de fabrication d’aliments pour volailles sur le territoire de la Commune de Challans en vue de porter sa capacité de production de 70 000 à 100 000 tonnes par an.

Une enquête publique a lieu du 26 avril au 28 mai 2010. La Commune de La Garnache étant concernée par le périmètre d’affichage de 2 km autour de cette installation, le Conseil Municipal est saisi pour avis de cette affaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre) des membres présents ou représentés,*

*☞ EMET UN AVIS FAVORABLE au projet présenté ci-dessus.*

**Objet – Signature de l’acte de dépôt de pièces pour le lotissement le Soleil Levant**

Par délibération en date du 26 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l’acte d’échange de terrains avec la Société SERIM. Par ailleurs, afin de régulariser les actes et permettre la vente des parcelles du lotissement le Soleil Levant, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte de dépôt de pièces dudit lotissement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,*

*☞ RAPPELLE l’autorisation qu’il a délivrée, par délibération en date du 26 février 2009, à Monsieur le Maire afin de signer l’acte d’échange avec la Société SERIM ou avec toute personne physique ou morale qui s’y substituerait et PRECISE qu’en cas d’empêchement Monsieur Léon CROCHET, 1<sup>er</sup> Adjoint est autorisé à signer cet acte ;*

*☞ AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d’empêchement Monsieur Léon CROCHET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l’acte de dépôt de pièces du lotissement le Soleil Levant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.*

**Objet – Dénomination de voie – Plateau de Juchepie**

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle dénomination de voie au Plateau de Juchepie : « Route de Bois de Cené ». Cependant en raison du risque de confusion avec la route de Bois de Cené déjà existante, il est proposé de supprimer cette indication et procéder simplement à la numérotation des habitations du lieudit.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,*

*☞ APPROUVE la modification de la dénomination de voie au lieudit le Plateau de Juchepie ;*

*☞ DECIDE de supprimer la mention « Route de Bois de Cené » au lieudit « Le Plateau de Juchepie », et de procéder uniquement à la numérotation des habitations.*

## **Objet – Conclusion d’une convention avec l’association l’Arche de Noé**

Il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Il prescrit que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière.

L’article L.211-24 du code rural dispose que chaque commune doit disposer d’une fourrière communale apte à l’accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu’au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d’une fourrière établie sur le territoire d’une autre Commune.

L’Association « l’Arche de Noé » propose de recueillir les chiens errants trouvés sur le territoire de la Commune moyennant la conclusion d’une convention qui prévoit une indemnisation forfaitaire du service rendu établi à 0,70 € par habitant. L’indemnisation serait inférieure si la Commune disposait d’un chenil.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre et deux abstentions) des membres présents ou représentés,*

✂ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l’Arche de Noé sur la base du tarif applicable aux Communes disposant d’un chenil.*

## **Objet – Création d’un emploi de Policier Municipal**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire propose de créer un emploi de Policier Municipal.

Il convient donc de créer un emploi de policier municipal, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (trois abstentions) des membres présents ou représentés,*

✂ *DECIDE DE CRÉER un emploi de policier municipal, emploi permanent à temps complet ;*  
✂ *DIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du grade de brigadier ;*  
✂ *DIT qu’en cas d’impossibilité de recruter selon les voies statutaires, AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un non titulaire, à temps complet.*

## **Objet – Tirage au sort des Jurés d’Assises**

Le Code de Procédure Pénale en ses articles 254 à 267 prévoit qu’il est établi annuellement dans le ressort de chaque cours d’assises une liste du jury criminel. Afin de dresser la liste préparatoire de cette dernière, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y a lieu de procéder à un tirage au sort public à partir de la liste électorale générale.

Il revient à la commune de La Garnache de procéder à la désignation de 9 personnes parmi lesquelles en seront désignées 3 qui figureront sur la liste des jurés potentiels pour 2011. Il n’appartient pas à la Commune de s’inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont elle pourrait avoir connaissance. Cependant, seules seront retenues les personnes qui auront atteint l’âge requis, à savoir 23 ans au cours de l’année civile qui suit.

Il est donc procédé au tirage au sort des jurés potentiels pour 2011.